

Catherine Majerus

Vides juridiques

Témoignage d'une frontalière « mariée avec deux enfants » en Belgique, « célibataire avec un enfant » au Luxembourg

Je suis Luxembourgeoise et je vis avec plaisir et joyeuseté les traditions de mon pays, je les exporte et les partage avec ma belle-famille belge et ressens de leur part une jolie curiosité pour le Luxembourg. Et comme si la frontière n'existait plus vraiment, j'habite en Belgique et je m'y suis mariée, je travaille au Luxembourg, parle ma langue maternelle avec mes deux enfants et les emmène régulièrement découvrir leur deuxième patrie avec mon épouse belge.

La Belgique reconnaissant le mariage de personnes de même sexe depuis dix ans, l'adoption plénière depuis 2006 et la procréation médicalement assistée (PMA) depuis 2007, nous avons pu profiter de « la formule familiale ». Nous nous y sommes mariées en 2009 sous le regard bienveillant de nos amis et familles respectives.

Quelques mois plus tôt, suite à un entretien psychologique, l'hôpital nous avait donné accès à la PMA et mon épouse avait accouché de notre fille. Pour que je puisse devenir officiellement son deuxième parent, nous avons entamé une procédure en adoption plénière. Celle-ci nous a conduit aux démarches classiquement proposées aux « candidats adoptants » : obtention d'un certificat de préparation à l'adoption, entretiens psychologiques, enquête sociale, enquête de police et passage devant le Tribunal de la jeunesse. À cette occasion, nous avons le droit de changer le nom

de notre fille. Pour diverses raisons, nous avons décidé de lui attribuer mon nom de famille, et dès lors aussi celui des enfants qui allaient éventuellement suivre, car l'esprit de la loi belge est de favoriser un patronyme identique pour les enfants d'une

À moins que mon épouse renonce à sa filiation à notre fille (pour pallier le problème qui se présente à nous), je ne suis actuellement pas en mesure de faire valoir mes droits de parent au Luxembourg.

même fratrie. Vivant en Belgique, c'était leur proposer une inscription culturelle au Luxembourg. Mais surtout, c'était – et ça l'est toujours – l'une des seules choses dont je peux faire hériter notre fille.

Fière de mon nouveau statut de deuxième parent en Belgique, je décide de donner rapidement ma nationalité à ma fille (qui porte donc maintenant mon nom de famille) en introduisant pour elle une demande de certificat de nationalité auprès du ministère de la Justice luxembourgeois.

La mise en route de ma demande fut laborieuse. On m'informa au compte-gouttes des documents à fournir. Les mails et coups de fil se suivaient. Après plusieurs mois seulement, on m'informe d'un versement à effectuer. Notre fils étant né sur ces

entrefaites, je constitue un dossier identique pour lui et en profite pour m'informer sur l'avancée du dossier de notre fille. On me renvoie alternativement, et pendant plusieurs semaines, de Madame B à Monsieur A pour m'informer finalement du fait que le dossier en question se trouve au service judiciaire.

Après un délai d'attente de plus de trois ans, on m'informe de l'impossibilité d'attribuer la nationalité luxembourgeoise à ma fille. Le procureur d'État a en effet estimé que « l'adoption plénière, prononcée au mépris des règles luxembourgeoises, ne pourra être reconnue au Grand-Duché de Luxembourg ». Même si cette décision est en parfait accord avec les lois luxembourgeoises, il est désolant que les droits de l'enfant ne soient pas protégés (ne fût-ce qu'en matière d'héritage).

En effet, à moins que mon épouse renonce à sa filiation à notre fille (pour pallier le problème qui se présente à nous), je ne suis actuellement pas en mesure de faire valoir mes droits de parent au Luxembourg. Et, de plus, toujours concernant les lois luxembourgeoises, il est perturbant de « changer » d'état civil à chaque pas-

Catherine Majerus ist diplomierte Psychologin und Psychotherapeutin. Sie arbeitet in Luxemburg und hat eine eigene Praxis in Belgien. Sie lebt mit Ihrer Frau und ihren beiden Kindern in Belgien.

sage de frontière (même d'un pays membre de l'UE). Je passe effectivement de « mariée avec deux enfants » à « célibataire avec un enfant » lors de chaque voyage au Luxembourg.

Tout ceci est encore relativement « rationnel » si l'on se réfère aux choix législatifs de notre pays. Or d'autres incohérences ont fait surface. Pourquoi notre fils, dont j'ai accouché il y a deux ans, n'a-t-il toujours pas reçu son certificat de nationalité luxembourgeois ? Dès sa naissance, la Belgique l'a spontanément identifié comme Luxembourgeois (puisque je suis Luxembourgeoise). En la matière, la Belgique n'a aucunement « méprisé » les lois luxembourgeoises, elle les a au contraire mieux appliquées que le Luxembourg. Alors que toute la procédure d'adoption de notre fils par mon épouse a eu lieu (et que, par conséquent, il est en possession de documents d'identité belges), le Luxembourg ne lui a toujours pas attribué le certificat de nationalité.

Devant l'attente interminable de ces documents luxembourgeois, le ministère a été informé de mon intention d'entreprendre une démarche auprès de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand.

L'État luxembourgeois essaie de pallier tant bien que mal les cas de figure qui se présentent à lui. Et chaque ministère ou administration « bricole » une solution pour répondre aux besoins de ses citoyens.

Ainsi, la commune refuse logiquement de reconnaître mon mariage, mais me propose gentiment de tenter ma chance aux administrations des contributions directes afin d'avoir un ajustement au niveau de la fiche d'impôts.

Aux impôts aussi, on me refuse le statut de « mariée », mais on décide d'assimiler notre union belge à un PACS luxembourgeois. Autre décision prise par l'Administration des contributions directes : les enfants y sont pris en considération dans le calcul d'imposition.

Les allocations familiales emboîtent le pas et, malgré que notre fille ne soit pas reconnue comme étant la mienne par le ministère de la Justice, ils acceptent, eux, de

nous octroyer le complément d'allocation demandé (différence entre le montant des allocations familiales belges perçues et le montant de l'allocation luxembourgeoise non perçue).

Si les différents ministères luxembourgeois parviennent encore indépendamment l'un de l'autre à dégoter une réponse face à l'arrivée de nouvelles constellations familiales, le gouvernement luxembourgeois semble faillir quant à l'obtention d'une réponse unanime, cohérente et juste.

Les conséquences du malaise à oser le débat ne s'arrêtent pas aux seules bizarreries citées plus haut. Il conduit, par exemple, notre pays à rendre possible et officielle

une union polygame. Dès demain, en effet, mon mariage belge n'étant pas reconnu, je suis légalement en mesure de me marier au Luxembourg avec un homme, et la liste des conséquences négatives au niveau des droits de l'enfant pourrait encore s'allonger avec un peu de mauvaise foi ou de créativité.

Légiférer en faveur du mariage pour tous ne devrait pas être perçu comme un effet de mode, mais comme l'unique solution pour s'ajuster à une situation dont le Luxembourg n'a pas le monopole. En tant que bon élève européen, il aurait grand intérêt à éviter ces zones de non-droit. ♦